

- CANTINE SCOLAIRE - de GEMEAUX

2015 – 2016

REGLEMENT

- ❖ **Le restaurant scolaire** est exclusivement réservé aux élèves de maternelle et primaire des villages constituant le R.P.I. soit : SPOY - PICHANGES - GEMEAUX.
- ❖ **Le financement et le fonctionnement** du restaurant scolaire **sont assurés par la Commune de GEMEAUX**. Tous renseignements et toutes démarches les concernant devront être entrepris auprès des personnes habilitées au secrétariat de la Mairie (☎ 03.80.95.07.19 ou gemeaux@covati.fr).

Les parents utilisant les services du restaurant scolaire pour leurs enfants produiront :

(S'ils ne l'ont pas déjà produits pour le périscolaire)

- 1 feuille de renseignements (comportant les numéros de téléphone où l'on peut joindre le père et la mère de l'enfant ; ou ses responsables désignés),
 - 1 attestation d'assurance de responsabilité civile,
 - Le nom, l'adresse et le n° de tél. du médecin de famille
 - Une autorisation permettant aux responsables du fonctionnement du restaurant scolaire, en cas d'urgence de consulter un médecin autre que celui de la famille et à l'hospitaliser si nécessaire (les frais sont à la charge du représentant légal de l'enfant).
- NB :** L'établissement, sur lequel sera dirigé l'enfant, sera le SAMU de DIJON, sauf avis contraire formulé sur cette autorisation.

- ❖ **Les enfants souffrants ou malades** ne seront pas admis au restaurant scolaire.
- ❖ **Aucune distribution de médicaments**, y compris ceux destinés aux traitements les plus bénins, n'est autorisée par les responsables du restaurant scolaire.

Horaires du restaurant scolaire

Les horaires du restaurant scolaire sont les suivants : **11 h 55** | **13 h 40**

Pendant ces horaires, votre (vos) enfant(s) est sous la responsabilité du personnel du restaurant scolaire de la Mairie et périscolaire de la COVATI.

Inscription au restaurant scolaire

Pour inscrire votre enfant, aucune inscription verbale n'est valable, vous devez remplir obligatoirement une feuille d'inscription mensuelle.

Cette feuille doit être redonnée exclusivement à la responsable de l'accueil périscolaire ou au secrétariat de Mairie, **au plus tard à la date indiquée.**

Si le délai n'est pas respecté, votre enfant ne sera pas inscrit au restaurant scolaire.

- ❖ **Pour décommander les repas** au restaurant scolaire, vous devez prévenir 48 heures à l'avance, et avant 10h. Si le délai n'est pas respecté, le repas vous sera facturé.
 - ❖ **Toute annulation devra être faite ou confirmée par écrit : courrier ou email** (gemeaux@covati.fr)
 - ❖ En cas de maladie de votre enfant, le repas vous sera facturé si vous n'avez pas décommandé avant 48 h. (les repas étant commandés, ils sont facturés à la commune par le prestataire).
- (exemple :** le vendredi après 10 heures il n'est plus possible d'annuler (ou de commander) les repas du lundi)

Les tarifs des repas sont fixés par le Conseil Municipal de GEMEAUX qui en délibère chaque année, avant la rentrée de septembre. Le tarif 2013/2014 a été fixé lors du Conseil Municipal du 20 août 2013 à 4,50 euros.

En 2014/2015, le tarif est resté inchangé.

Pour 2015/2016, le tarif est resté inchangé.

ATTENTION

Les repas sont payables d'avance. Au moment de la remise de la fiche d'inscription mensuelle, vous devez acheter des repas qui sont comptabilisés sur une carte de repas qui reste en mairie.

Tout repas réglé par vos soins sera noté par la secrétaire de mairie sur la carte repas de votre enfant. Chaque repas consommé fera l'objet d'une inscription hebdomadaire sur la même carte repas. Quand il ne vous restera plus de repas en compte, la mairie vous préviendra par email ou par téléphone, afin que vous rachetiez des repas. Sans réponse dans les 15 jours, un courrier vous sera envoyé en vous invitant à vous présenter à la mairie sous huitaine.

Sans réponse 30 jours après l'appel téléphonique ou le mail, vous êtes informés que votre enfant ne pourra plus être accepté au restaurant scolaire.

Les règlements pourront être faits :

- Soit par chèque à l'ordre du Trésor Public, que vous remettrez soit au secrétariat de mairie, soit à la responsable de l'accueil périscolaire, soit dans la boîte aux lettres de la mairie.
- Soit en espèces, ***exclusivement au secrétariat de mairie*** pendant les heures de permanences de mairie.

HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT

	DEBUT	FIN
LUNDI	13 H 00	19 H 00
MARDI	10 H 00	13 H 30
MERCREDI	13 H 30	17 H 30
JEUDI	09 H 30	15 H 30
VENDREDI	09 H 00	13 H 30
SAMEDI	09 H 00	11 H 00

Politesse et respect sont exigés envers les responsables, tout manquement entraînera l'exclusion de(s) votre(s) enfant(s) après un 1^{er} avertissement notifié aux parents et les repas qui auront été réservés entrant dans cette période seront facturés.

Le Maire,
Marc CHAUTEMPS.